

7 mars 1274-2024,
750^e anniversaire de la mort
de saint Thomas d'Aquin
Abbé Claude Boivin

page 1

Trop jeune pour commettre
un péché mortel?
Abbé Bernard de Lacoste

page 5

7 MARS 1274-2024, 750^e ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE SAINT THOMAS D'AQUIN

Le 7 mars de cette année, nous célébrons le 750^e anniversaire du *dies natalis* de saint Thomas d'Aquin. L'occasion nous est ainsi donnée de nous arrêter sur les derniers instants du saint et sur sa mort glorieuse.

La mort d'un saint n'est pas seulement précieuse aux yeux de Dieu, elle est aussi féconde en enseignements. C'est par les rapports de Frère Réginald de Piperno¹, le fils de sa pensée, son ami le plus proche, son *socius continuus* – ils se servaient la Messe et se confessaient réciproquement – que nous connaissons l'existence des visions intimes de saint Thomas, notamment l'une des plus déterminantes, celle du 6 décembre

1273 qui prépare en quelque sorte le trépas du saint. C'est également lui qui fut le témoin privilégié de la mort de saint Thomas.

Le 6 décembre 1273, quelques mois avant son décès, alors qu'il célébrait la Messe dans la chapelle Saint-Nicolas de l'église Saint-Dominique-Majeur de Naples, Frère Thomas fut ravi en extase. Il eut une vision extraordinaire et il fallut le faire revenir à lui pour qu'il sortît de ce ravissement – *fuit mira mutatione commotus* – A cette époque, il travaillait activement à la *Somme* et, après avoir traité des Sacrements et de l'Eucharistie², il en était arrivé à la Pénitence. Or, à la suite de cette vision, il cessa d'écrire et de dicter³. Le Frère Réginald,

très désolé de cette interruption, vint filialement inciter le Maître au travail et lui dit : « Père, comment pouvez-vous abandonner une œuvre si considérable, que vous avez entreprise pour la louange de Dieu et l'illumination du monde ? ». Frère Thomas, avec résignation, lui répondit : « Je n'en puis plus ». Un peu plus tard, face à l'insistance de Frère Réginald qui revint à nouveau à la charge, saint Thomas insista : « Je ne puis plus ; tout ce que j'ai écrit, auprès de ce que j'ai vu ne me semble plus que de la paille »⁴.

Il partit alors se reposer chez sa sœur, la comtesse de San Severino, en compagnie du Frère Réginald. Le voyage fut laborieux (*properavit*

¹ Actuelle ville de Priverno, proche de Fossanova, dans le Latium méridional. Réginald sera le destinataire du *Compendium theologiae*.

² Deux mois avant l'extase du 6 décembre 1273, alors qu'il venait d'achever son traité sur l'Eucharistie et qu'il rédigeait les questions sur la Passion et la Résurrection de Notre-Seigneur, on l'avait vu en extase dans cette même chapelle Saint-Nicolas. Une voix miraculeuse qui partait du Crucifix de l'autel avait été entendue ; elle disait : « Thomas, vous avez bien écrit de moi. Quelle récompense aurez-vous ? » A quoi le saint docteur avait répondu : « Seigneur, nul autre que Vous-même ».

³ « Après cette Messe, il n'écrivit plus jamais ni ne dicta quoi que ce soit et se débarrassa même de son matériel pour écrire (*organa scriptio*) ; il en était à la troisième partie de la *Somme*, au traité de la Pénitence » (selon Barthélemy de Capoue).

⁴ *Omnia quae scripsi videntur michi paleae* (ou *modica* selon Tocco). Le R. P. Petitot (*Saint Thomas d'Aquin*, Paris, 1923) situe ce dernier épisode avant le séjour de saint Thomas chez sa sœur, la comtesse de San Severino. En revanche, le R. P. Torrell le situe chez sa sœur (*Initiation à saint Thomas d'Aquin*, Fribourg et Paris, 1993, p. 401).

cum difficultate magna). A son arrivée, la comtesse se précipita à sa rencontre. Elle l'interrogea et il lui répondit à peine. Celle-ci, fort inquiète de le voir si taciturne, demanda au Frère Réginald : « Qu'à donc mon frère ? Il demeure comme stupéfait (*obstupefactus*) et ne me répond même plus ». Le Frère Réginald lui dit : « Depuis la fête de saint Nicolas, il est demeuré dans cet état et n'a plus rien écrit ». Lui-même ne l'avait jamais vu si longuement hors de ses sens.

Après ces quelques jours de repos, Frère Thomas ne tarda pas à revenir à Naples. Mais il dut partir rapidement pour le concile de Lyon qui devait s'ouvrir le 1er mai 1274. Il y avait été personnellement convoqué par le pape Grégoire X. Le concile avait pour but de réintégrer les Grecs dans le sein de l'Église après le schisme de 1054 et après diverses tentatives infructueuses d'union. Saint Thomas prit avec lui le *Contra errores graecorum* qu'il avait composé en 1263/64 à la demande d'Urbain IV, « afin de les convaincre de leurs erreurs et de la laideur de leur hérésie schismatique »⁵.

La réputation du voyageur chemina plus rapidement que lui et l'abbé du Mont-Cassin, Bernard Aygliez, le convia à monter à l'abbaye afin d'éclairer ses religieux sur le sens d'un passage des *Moralia* de saint Grégoire le Grand relatif aux liens

entre l'infaillibilité de la prescience divine et la liberté humaine. Il déclina l'offre et, malgré son désir de ne plus écrire ou dicter, alléguait qu'une réponse par écrit aurait l'avantage d'être utile, non seulement à ses auditeurs présents, mais également aux lecteurs futurs⁶.

Il se permit un léger détour dans l'intention de visiter sa nièce Francesca de Ceccano⁷, au château de Maenza, au nord de Terracine. En y parvenant, il fut pris à nouveau de lassitude et perdit complètement l'appétit. Le médecin n'entendant rien à ce mal étrange et excitant le Saint à absorber quelque nourriture, Frère Thomas, de façon déconcertante, demanda des harengs frais. Il les avait appréciés lorsqu'il était à Paris. Mais ce n'était là qu'une envie de malade. Il y toucha à peine. « Je vois bien, disait-il, que je les ai désirés trop vivement ». Peu de jours après, il déclara à son fils Réginald que, s'il devait mourir, il était préférable que ce fût en une maison religieuse plutôt que dans un château séculier. Il décida donc de se faire transporter au monastère voisin de Fossanova⁸. Le prieur, accompagné de quelques moines, partit à sa rencontre et lui apporta la plus forte mule du couvent⁹. Parvenu au monastère, Frère Thomas descendit de sa monture et se fit conduire à l'église. Il dit à la porte assez haut pour être

entendu : « Voici le lieu de mon repos, *haec requies mea* ». Il disait vrai.

L'abbé de Fossanova avait fait aménager aussi confortablement que possible son appartement et il y installa le Saint. Le malade ne quitta plus la chambre et s'alita. Les moines le servaient avec mille attentions. On était en février, au plus fort de l'hiver. Les moines allaient choisir eux-mêmes dans la forêt les bûches les plus belles et ils les rapportaient sur leur dos jusque dans la chambre du saint, estimant les animaux indignes de porter le bois destiné à un si grand et si saint docteur. Saint Thomas, qui survécut là pendant un mois environ (*iacuit infirmus quasi per mensem*), l'apprit plein de confusion et dit : « D'où me vient que les serviteurs du Seigneur se mettent ainsi à mon service, moi qui ne suis qu'un simple mortel ? ».

Pour payer sa dette de reconnaissance, il demanda aux religieux comment il pourrait leur être agréable. Les Cisterciens qui se souvenaient des œuvres de saint Bernard¹⁰, s'empressèrent de lui demander quelques explications sur le *Cantique des Cantiques*. Saint Thomas avait commenté ce livre quelques années auparavant¹¹. Il consentit à faire un dernier effort de pensée et à exposer aux religieux le plus mystique des écrits de l'Ancien Testament. Saint Thomas,

⁵ Guillaume de Tocco, *Histoire de saint Thomas d'Aquin*, 56.

⁶ *Epistola ad Bernardum abbatem casinensem*. Ce fut la dernière en date des œuvres de saint Thomas, vers la mi-février 1274. Saint Thomas retrouve spontanément le langage du jeune oblat qu'il avait été au Mont-Cassin aux environs de 1230-1239 et se présente dans la lettre comme un « fils dévot toujours prêt à une prompte obéissance ». Notons-le, ce petit traité dicté au Frère Réginald est peut-être l'explication la plus claire que l'auteur ait donnée de ce problème. Cela signifie que, si son corps est atteint, ses facultés intellectuelles sont intactes.

⁷ Fille de Philippe d'Aquin et épouse d'Annibal de Ceccano.

⁸ L'abbaye cistercienne de Fossanova avait été fondée par Cîteaux en 1133. Elle est la plus ancienne de l'ordre en Italie. L'abbé était alors Theobald de Ceccano, membre de la famille d'Annibal de Ceccano.

⁹ Saint Thomas s'y rendit sur une monture (*equitavit*), signe de sa faiblesse et de la gravité de son état, puisqu'il était interdit aux dominicains de voyager à cheval.

¹⁰ Auteur de *Sermons sur le Cantique des Cantiques*.

¹¹ *In Cantica canticorum expositio*, aujourd'hui perdue.

alors qu'il laissait la *Somme* inachevée, se mit à commenter le *Cantique*¹².

Tout espoir étant perdu, Frère Thomas reçut le Viatique le 4 ou 5 mars 1274, après s'être confessé à Réginald. La dévotion à la Sainte Eucharistie était d'autant plus vive chez le saint qu'il venait de rédiger en 1273 le traité de la Sainte Eucharistie de la *Somme théologique*. L'auteur expérimentait dans sa personne ce qu'il avait écrit : « Par la puissance de ce sacrement, l'âme est spirituellement restaurée du fait qu'elle est spirituellement réjouie et, d'une certaine manière, enivrée par la douceur de la bonté divine, selon le mot du *Cantique* (5, 1) : *Mangez, mes amis, et buvez ; je vous enivrerai mes bien-aimés* »¹³. Comme c'était de coutume, il prononça, avant de recevoir la Sainte Eucharistie, une profession de foi devant le couvent rassemblé. C'est sans doute de Barthélemy de Capoue que Guillaume de Tocco l'a reçue. Il la reprend intégralement en y insérant l'*Adoro Te*¹⁴. L'épisode mérite d'être reproduit¹⁵ :

« Après lui avoir présenté le très saint Corps du Seigneur, on lui demanda, comme on le fait à tout chrétien pour s'assurer de sa foi en ce sacrement essentiel, s'il croyait que cette hostie consacrée était le vrai corps du Fils de Dieu, qui naquit des entrailles de la Vierge Marie et fut suspendu au gibet de la croix, qui mourut pour nous et ressuscita le troisième jour. Il

répondit d'une voix nette, avec une vibrante dévotion, en versant des larmes : « Si en cette vie il peut y avoir sur ce sacrement une science plus grande que celle qui est donnée par la foi, en celle-là je réponds que je sais vraiment et en toute certitude que ce Dieu est véritablement homme, Fils de Dieu le Père et de la Vierge mère. Je crois de tout mon cœur et confesse par ma bouche ce que le prêtre a affirmé au sujet de ce très saint sacrement ». Il prononça alors des paroles pleines de piété, que les assistants ne purent retenir, et qui furent, dit-on, celles-ci :

« Adoro Te devote, latens Deitas... ». Et recevant ce sacrement, il ajouta : « Je vous reçois, prix du rachat de mon âme, je vous reçois, viatique de mon voyage. Par amour pour vous, j'ai étudié, j'ai veillé et j'ai travaillé. Je vous ai prêché, je vous ai enseigné. Je n'ai jamais rien dit contre vous, et si j'ai dit quelque chose, je l'ai fait sans le savoir et je ne m'obstine pas dans mon opinion. Et si j'ai dit quelque chose de mal à propos de votre sacrement ou sur d'autres sujets, je le remets entièrement au juge de la sainte Eglise romaine. C'est en obéissance avec elle que je quitte maintenant cette vie ».

Après avoir reçu le sacrement, continue Guillaume de Tocco, il demanda, avec une dévotion qui ne pouvait qu'ajouter à son mérite et donner aux autres l'exemple, que lui fût portée le lendemain l'huile

de la Sainte Onction, le sacrement des mourants, afin que l'Esprit de cette onction, qui l'avait envoyé pour guider ses compagnons, le conduisît au ciel auquel il aspirait. Peu de temps après l'avoir reçu, il rendit au Seigneur son âme, qu'il avait conservée aussi sainte qu'il l'avait reçue ».

Saint Thomas avait lui-même répondu aux prières rituelles. Il mourut aux premières heures du mercredi matin 7 mars 1274.

A l'heure où il expirait, le bienheureux Albert le Grand, alors âgé de plus de quatre-vingts ans, conversait à Cologne avec le prieur du couvent et le frère Albert de Brescia lorsque, tout à coup, il se mit à pleurer et dit : « Hélas ! Frère Thomas, mon fils en Jésus-Christ, vient de mourir ! ».

Pour les obsèques célébrées avec solennité à Fossanova, les dominicains, les franciscains des couvents voisins se joignirent aux moines, ainsi que l'évêque franciscain de Terracine, les nobles de la Campanie et les membres de sa famille. Le corps fut enseveli près de l'autel majeur de l'abbatiale et le Frère Réginald improvisa l'oraison funèbre en exaltant les vertus du saint. « Il voulait ainsi reconforter ceux qui l'entouraient, qui attendaient d'entendre les mérites de la vie du docteur, dont ils voyaient d'une manière si évidente la marque de sainteté. Se

12 Selon Guillaume de Tocco (*op. cit.*, 57) : « Il leur exposa alors brièvement le Cantique des Cantiques ... Il convenait bien que notre docteur, sur le point de sortir de la prison du corps, terminât son étude de la sagesse par le Cantique de l'amour entre l'époux et l'épouse : de même qu'il appliqua son étude à Dieu, de même il parvint à étreindre le Bien-Aimé ». Mais l'abbé du monastère, qui était présent, ne dit rien de cela, pas plus qu'aucun des cisterciens encore survivants au moment du procès de Naples en vue de la canonisation (juillet-septembre 1319). S'il n'est pas invraisemblable que saint Thomas ait alors adressé quelques paroles d'édification aux religieux, son état de santé ne permet guère de considérer comme plausible qu'il ait alors composé un commentaire complet du *Cantique*. Si un texte écrit a existé, il ne nous est pas parvenu.

13 *Somme théologique*, IIIa, q. 79, a. 1, ad 2.

14 L'insertion de l'*Adoro Te, devote* est donnée dans la quatrième rédaction de Guillaume de Tocco.

15 Guillaume de Tocco, *op. cit.*, 58.

levant au milieu de l'assemblée, il leur adressa ces paroles : «J'ai été le témoin de toute la vie extérieure et de la conscience de ce docteur. J'ai souvent entendu sa confession et je viens d'entendre sa confession générale. Je l'ai toujours trouvé aussi pur qu'un enfant de cinq ans, qui n'a jamais connu la tentation de la chair, et n'a jamais consenti à la moindre impureté»¹⁶.

Les témoins de ses derniers jours l'ont remarqué très nettement : saint Thomas a pris la mort le 6 décembre 1273. Nous l'avons évoqué. Durant le saint sacrifice de la Messe, une révélation extraordinaire lui avait donné l'intuition de la divinité, de la Sainte Trinité. On ne peut nier que l'excès de travail ait pu hâter sa fin, épuisé qu'il était par un travail excessif, mais il demeure incontestable que l'élément mystique est entré pour une bonne part dans sa mort sainte et précieuse. Dès sa plus tendre enfance, saint Thomas se demandait : *Quid Deus ? C'est quoi, Dieu ? Qu'est-ce que Dieu ?*¹⁷ Quand il eut reçu en ce 6 décembre, par une grâce de contemplation absolument exceptionnelle, on pourrait dire

unique, la réponse intégrale à la question de son enfance, la plume lui tomba des mains et il n'avait plus qu'à s'éteindre rapidement, quelques mois plus tard, mort d'avoir vu Dieu.

Si la doctrine de saint Thomas connut des lendemains difficiles avant d'être réhabilitée¹⁸, en revanche, son culte se développa immédiatement. Avant même l'inhumation, le sous-prieur de l'abbaye avait été guéri d'une affection de la vue par l'invocation de saint Thomas. Puisque le saint avait déclaré que l'abbaye serait le lieu de son repos éternel et craignant que les dominicains ne veuillent récupérer les reliques ou, pire, qu'on les dérobe, les moines transportèrent le corps dans le cloître attenant à l'abbatiale. Mais le défunt apparut en songe au prieur du monastère et lui intima l'ordre de le ramener en son premier lieu. Sept mois après la mort, les moines exécutèrent la demande et, ouvrant le cercueil, ils purent constater que le corps était intact (la constatation sera renouvelée en 1281 et 1288). Jugeant qu'il ne convenait pas de célébrer à cette occasion une messe

des défunts, les moines chantèrent la messe *Os justi*, celle des saints confesseurs non pontifes. Cet aller et retour n'était que le début de l'histoire très mouvementée des reliques. Sur ordre d'Urbain V, elles furent envoyées à Toulouse en 1369 plutôt qu'à Paris qui les réclamait. Elles seront déposées dans l'église des Dominicains jusqu'à la Révolution française. Transférées provisoirement à Saint-Sernin le 7 juin 1794, elles sont revenues dans l'église des Jacobins, à l'occasion du septième centenaire de la mort de saint Thomas, le 7 mars 1974.

Abbé Claude Boivin

¹⁶ Guillaume de Tocco, op. cit., 63.

¹⁷ Agé d'un peu plus de cinq ans et confié à l'école bénédictine du Mont-Cassin, saint Thomas se posait déjà et fréquemment la question primordiale : *Qu'est-ce que Dieu ?* C'était-là, comme l'écrit Guillaume de Tocco, un véritable présage. Toute la vie, toute la carrière de celui qu'on peut appeler le plus grand des docteurs catholiques, allait être consacrée à la solution de cette question.

¹⁸ Le 7 mars 1277, certaines thèses de saint Thomas seront condamnées par Etienne Tempier, évêque de Paris et, le 18 mars suivant, d'autres le seront à Oxford par Robert Kilwardby, o.p., archevêque de Cantorbéry. En 1282, le chapitre général des Frères Mineurs interdira la lecture de la *Somme* dans les écoles franciscaines. Mais le 18 juillet 1323, la canonisation de saint Thomas par Jean XXII en Avignon marquera la fin de l'offensive et, en 1325, Etienne Bourret, évêque de Paris, révoquera les condamnations parisiennes. Le 15 avril 1567, saint Thomas sera proclamé Docteur de l'Eglise par saint Pie V.

TROP JEUNE POUR COMMETTRE UN PÉCHÉ MORTEL ?

Il n'est pas rare d'entendre des éducateurs porter ce jugement : « Cet enfant commet certainement de nombreux péchés véniels, mais il est trop jeune pour commettre le moindre péché mortel ». Effectivement, à l'âge de sept ou huit ans, l'enfant est inapte à cambrioler une banque, commettre un adultère ou assassiner son pire ennemi ; et on l'imagine mal blasphémer, apostasier ou tomber dans l'impureté. En revanche, ses manquements à la charité, à l'obéissance ou à la patience sont nombreux. Suffisamment mûr pour distinguer le bien du mal moral, mais trop jeune pour pécher gravement, il ne semble capable que de fautes vénielles.

Pourtant, tel n'est pas l'enseignement de saint Thomas d'Aquin¹. Pour le Docteur angélique, seul celui qui est apte à commettre un péché mortel est apte à en commettre un véniel. Saint Thomas ne dit pas, évidemment, qu'il faut avoir commis un péché grave pour pécher véniellement, ni que tout péché véniel est nécessairement précédé d'un péché mortel. Il dit simplement que si un enfant est trop jeune pour pécher gravement, alors il est aussi trop jeune pour pécher légèrement. Pourquoi ?

D'abord, il est clair que le tout petit enfant, celui qui n'a aucun usage de la raison, est incapable de discerner le bien moral du mal moral, et donc de commettre le moindre péché, même véniel.

Vers l'âge de sept ans, et parfois bien

plus tôt chez les enfants précoces, la raison parvient à distinguer le bien du mal, et à comprendre qu'il faut faire le bien et éviter le mal. Alors le péché, tant véniel que mortel, devient possible.

Ce qu'est un péché véniel

Il faut comprendre que le vrai péché est le péché mortel. Lui seul répond à la définition du péché, qui consiste à se détourner de Dieu. Le péché véniel ne détourne pas de Dieu. Il n'est péché que dans un sens large². Il consiste dans un désordre par rapport aux moyens pour atteindre Dieu. Il n'est pas un désordre par rapport à la fin ultime qui est Dieu. Or, il ne peut y avoir un désordre de moyens que par rapport à une fin.

En effet, le moyen se définit par rapport à la fin. Si l'on ne perçoit pas la fin, on ne perçoit pas les moyens. La fin est désirée avant les moyens choisis pour l'atteindre. Elle est première dans l'intention, bien que dernière dans l'exécution. Un enfant qui est trop jeune pour faire un péché mortel est trop jeune pour s'orienter vers sa fin ou s'en détourner. Un désordre par rapport aux moyens n'est donc pas encore possible chez lui. Le péché en matière légère ne peut se trouver conscient que chez celui qui peut dire : « Ceci n'est pas grave ». Mais une telle maturité de

jugement suppose l'aptitude au péché grave.

Une autre considération va éclairer ce raisonnement. D'après saint Thomas, seuls les êtres humains peuvent pécher véniellement³. Les anges ne le peuvent pas. Pourquoi ? Parce que l'ange voit les moyens dans la fin. Il ne peut donc pas y avoir chez l'ange de désordre au niveau des moyens sans que le désordre ne touche aussi la fin. Cela vient de ce que la connaissance angélique n'est pas discursive, mais intuitive, contrairement à la connaissance humaine. L'ange ne raisonne pas. Il voit d'un seul regard les conclusions dans les principes.

On pourrait objecter qu'un tel enseignement méconnaît la psychologie infantine. L'enfant serait incapable de commettre le moindre péché jusqu'au jour où, soudainement, sans transition, il serait capable de commettre un péché mortel et donc de se damner. Voilà qui serait bien étrange !

Il faut répondre qu'il existe nécessairement un moment à partir duquel l'enfant discerne le bien du mal et ainsi peut pécher. C'est le début de la vie morale et le terme d'une longue évolution psychologique.

¹ *Somme théologique*, Ia IIae q. 89 art. 6.

² Ia IIae q. 88 art. 1 ad 1.

³ Ia IIae q. 89 art. 4.

Les conditions requises au péché mortel

On pourrait encore objecter que, d'après le catéchisme, trois conditions doivent être réunies pour qu'un péché soit mortel : matière grave, pleine advertance dans l'intelligence et plein consentement dans la volonté. Saint Thomas dit en effet qu'un acte mauvais qui n'est pas pleinement humain ne peut pas être mortel⁴. Un péché en soi mortel mais à qui il manque la raison délibérée devient véniel⁵. Or, à sept ans, quel enfant jouit d'une pleine advertance concernant la grave malice de l'acte qu'il va poser ? Est-il parfaitement conscient que son comportement va le détourner de sa fin ultime ? Il faut répondre que la pleine advertance requise pour le péché mortel n'est pas une advertance parfaite. Tous les moralistes⁶ admettent qu'une advertance confuse suffit au péché grave. Il n'est pas requis de comprendre la nature exacte du péché grave, ni les motifs qui rendent grave un tel péché, ni de saisir parfaitement la malice d'un tel acte, encore moins de mépriser explicitement la loi divine. Par exemple, une personne sent confusément que tel acte est très probablement grave, et le commet volontairement malgré ce risque. Il y a pleine advertance et plein consentement.

Le péché grave, un acte rarissime ?

Plusieurs modernistes estiment que les êtres humains ne commettent que très rarement des péchés mortels. Par exemple, le chanoine allemand Bour affirme : « On a abusé de la notion de péché mortel ; on a fait de bagatelles des péchés mortels. Le péché mortel n'est pas le cas normal. À la question de la fréquence du péché mortel, un théologien bien connu a répondu qu'il s'en commettait peut-être un par jour à Paris et un de temps en temps dans notre diocèse ».⁷ L'abbé Marc Oraison arrive à une conclusion similaire⁸. Voici son raisonnement : le péché mortel implique qu'on se détourne lucidement de la fin dernière, saint Thomas lui-même l'enseigne⁹. En dehors de là, il y a bien péché objectivement mortel, les classifications de la morale traditionnelle sont justes, mais ce péché n'est que matériellement commis. Le péché formel est chose très rare. Naturellement, chacun peut en faire, même un malade, mais il faut qu'il l'ait vraiment voulu, choisi, en délibérant sur sa fin dernière, ce qui, n'arrive presque jamais.

Le Père Labourdette répond avec justesse¹⁰ que l'objectant confond le péché formel et le péché de malice. Celui-ci, commis en pleine lucidité d'esprit et par choix, est rare en effet. Mais il y a des péchés, soit d'ignorance, soit de passion, qui sont très suffisamment formellement commis pour être

subjectivement mortels. Rien n'exige que la fin dernière soit explicitement révoquée. Il suffit, pour que le péché soit mortel, que la fin dernière soit implicitement révoquée, ce qui est le cas quand le pécheur accepte, dans des conditions suffisantes de volontaire, un acte qu'il sait ou qu'il devrait savoir incompatible avec la fin dernière. Il est vrai que le péché de passion, appelé aussi péché de faiblesse, est moins grave que le péché de malice¹¹. Mais saint Thomas dit bien que le péché de passion peut être mortel¹². Par exemple, pendant la nuit du jeudi au vendredi saint, saint Pierre a renié son divin Maître par trois fois. Sans aucun mépris du Christ, par peur, il a été faible et a péché gravement¹³.

Pendant la troisième session du concile Vatican II, la nouvelle conception de la morale fut présentée le 27 octobre 1964 par le patriarche Maximos IV Saigh, affirmant que le Moyen-Âge, qui était comme la période d'enfance de l'humanité, était à présent terminé, et que le monde entrait désormais dans une époque de maturité : « Cet état d'âme de la société d'aujourd'hui ne réclame-t-il pas une révision de la présentation de l'enseignement de la morale ? L'enseignement actuel est trop marqué par le légalisme d'une époque révolue et tout imprégnée de droit romain. Or, notre morale chrétienne doit avoir un caractère christocentrique, avec une expression d'amour et de liberté. Elle doit éduquer en chacun le

4 Ia IIae q. 74 art. 8 ad 2.

5 Ia IIae q. 88 art. 6.

6 Par exemple Prümmer, *Morale*, t. 1, n°365.

7 Compte rendu de la réunion de doyenné de Wangen du 22 novembre 1983, cité par l'abbé Gaudron dans *Catéchisme catholique de la crise dans l'Église*, Éditions du sel.

8 Dans *Vie chrétienne et problème de sexualité* écrit en 1952.

9 Ia IIae q.72 art.5 in corp.

10 Dans son *Grand cours de théologie morale* dactylographié, traité de la chasteté.

11 Ia IIae q. 78 art. 4.

12 Ia IIae q. 77 art. 8.

13 *De malo* q. 3 art. 10 in corp.

sens de la responsabilité personnelle et communautaire. En conséquence, une révision profonde de plusieurs de nos disciplines, changeantes d'ailleurs de par leur nature, s'impose obligatoirement. Bien des choses du bon vieux temps, acceptées par nos aïeux simples et pieux, ne le sont plus aujourd'hui. Citons, pour exemple, la présentation faite dans nos catéchismes des commandements de l'Église. D'après nos catéchismes, manquer sans motif une fois la messe du dimanche, ou manger du foie gras le vendredi, constitue un péché mortel, encourageant par conséquent la damnation éternelle. Est-ce raisonnable ? De nos jours, combien de catholiques adultes le croient encore ? »¹⁴

Le nombre de péchés mortels commis dans le monde

Ces opinions modernistes nous conduisent à nous demander : le péché mortel est-il rarement commis ? D'un côté, nous constatons que les hommes de notre époque désobéissent souvent à la loi divine en matière grave. Certains actes objectivement graves sont aisément constatables : avortement, vol, adultère, polygamie, etc.

Néanmoins, de l'autre côté, la théologie morale enseigne qu'il existe des circonstances excusantes ou au moins atténuantes comme l'ignorance, l'inadvertance, la passion, etc. Par conséquent, il peut arriver qu'un péché objectivement grave soit subjectivement véniel du fait de l'imperfection du consentement. Finalement, les situations concrètes

de chaque individu sont si diverses et si mystérieuses qu'il serait imprudent de vouloir répondre précisément à la question. Quant à essayer de donner des chiffres, c'est vraiment téméraire. Seul Dieu connaît les secrets des cœurs. Prétendre que les péchés mortels sont très fréquents aujourd'hui et qu'on en commet très facilement, c'est une affirmation qui n'est pas dénuée de probabilité, mais qui pourrait faire tomber dans le désespoir. À l'inverse, prétendre que le péché mortel est rare peut entraîner la présomption et diminuer la crainte salutaire. La prudence exige donc de s'incliner devant le mystère divin et de conserver à la fois la crainte et l'espérance. Ne cherchons pas à scruter ce qui nous dépasse. Saint Augustin écrit avec sagesse : « Quant à déterminer ce qui est péché léger ou péché mortel, ce n'est pas d'après le jugement de l'homme mais d'après celui de Dieu qu'il faut peser la chose »¹⁵. Et saint Thomas d'ajouter : « Il est périlleux de déterminer si un acte est péché mortel ou non, sauf si la vérité est évidente »¹⁶.

La réception de la sainte Eucharistie

L'enseignement de saint Thomas sur le premier acte moral, si contraire au modernisme, est conforme à une célèbre mesure disciplinaire de saint Pie X. Ce grand pape a permis aux enfants de communier dès l'âge de discrétion, c'est-à-dire quand l'enfant est capable de distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire. Or saint Pie X précise que cet âge est aussi celui de la première confession, quand l'enfant est capable de distinguer le bien du mal. Et le pape

de citer saint Antonin : « Lorsque l'enfant est capable de malice, c'est-à-dire capable de pécher mortellement, alors il est obligé par le précepte de la confession, et par conséquent par le précepte de la communion »¹⁷. Saint Pie X admet donc qu'un enfant de six ou sept ans puisse pécher gravement. C'est justement la raison qu'il invoque pour montrer, contre les jansénistes, la nécessité de ne pas retarder la première communion : l'enfant a besoin de la force que procure la sainte Eucharistie pour résister aux tentations et ne pas perdre l'innocence baptismale.

On raconte dans la vie de saint Pie X qu'un jour de l'année 1912, une mère fut admise à l'audience privée du Saint-Père. Elle présenta au pape son fils âgé de quatre ans. Saint Pie X interrogea l'enfant sur son âge puis posa la question : « Qui reçoit-on dans la sainte communion ? ». « Jésus-Christ ! » fut l'immédiate réponse. « Et qui est Jésus-Christ ? » demanda le pape. « Jésus-Christ est Dieu » répondit l'enfant. « Amenez-le-moi demain, dit le pape à sa mère. Je lui donnerai moi-même la sainte communion »¹⁸.

Il faut tenir le même raisonnement pour les personnes handicapées mentales. Ou bien elles parviennent à user suffisamment de leur raison pour distinguer le bien du mal, et alors elles peuvent poser un acte vertueux et méritoire, mais aussi pécher, tant véniellement que gravement. Ou bien elles n'en sont pas capables, et alors elles ne peuvent pas commettre le moindre péché. Dans le premier cas, elles peuvent et donc doivent

¹⁴ Cité par Roberto de Mattei dans *Vatican II. Une histoire à écrire*, 2013, Muller Éditions.

¹⁵ *Enchiridion ad Laurentium*, ch. 78.

¹⁶ *Quodlibet* 9, q. 7, art. 15.

¹⁷ Décret *Quam singulari* du 8 août 1910.

¹⁸ *Pie X le Saint* par Hary Mitchell, NEL, 1954, chapitre 11.

se confesser et communier. Dans le second, elles en sont inaptes.

Exemples concrets

La réalité vient confirmer cet enseignement. Par exemple, le *Martyrologe romain*, à la date du 13 août, montre que la haine peut hélas remplir même le cœur des enfants : « À Imola, la fête de saint Cassien martyr. Comme il avait refusé d'adorer les idoles, le persécuteur le livra à des enfants, auxquels il était devenu odieux comme leur instituteur, et il leur donna la permission de le faire mourir. Ce martyr lui fut d'autant plus douloureux, que leurs coups, portés par des mains trop faibles, ne pouvant lui ôter la vie, ne faisaient que retarder sa mort ».

Saint Grégoire le Grand, dans ses *Dialogues* (l. 4 ch. 18) raconte une autre histoire qui eut lieu à Rome au 6e siècle. Certains ont pensé qu'il s'agissait d'une pieuse légende, mais saint Thomas d'Aquin estime que l'histoire est vraie¹⁹. Un garçon âgé de cinq ans était très mal élevé par ses parents qui cédaient à tous ses caprices et lui montraient le mauvais exemple. Malgré son jeune âge, cet enfant avait pris la funeste habitude de blasphémer la majesté de Dieu. Il fut atteint par la peste et prononça un dernier blasphème juste avant de rendre son âme à Dieu. Saisi par les démons, il fut précipité en enfer. Saint Grégoire commente : « Tous les bébés baptisés, morts en bas âge, entrent dans le royaume des cieus. Mais il n'en va pas de même pour les petits qui peuvent déjà parler. Leurs

parents leur ferment la porte du ciel quand ils les éduquent mal ».

À l'inverse, plusieurs saints ont fait preuve d'une charité héroïque dès le plus jeune âge, comme on le voit par exemple chez la petite Anne de Guigné. Âgée de quatre ans et deux mois, elle perd son père et constate la douleur de sa mère. Alors cette petite fille colérique, violente et autoritaire va soudain, sous l'influence de la grâce, devenir douce, charitable et généreuse. Elle mourra à l'âge de onze ans et demi, en 1922, en odeur de sainteté.

Quant à sainte Rose de Lima, ses biographes rapportent qu'elle n'avait que cinq ans lorsqu'elle fit vœu de virginité et commença à mortifier son corps d'une façon effrayante par amour pour son divin Époux.

On lit aussi dans le *Martyrologe romain* au 24 octobre : « Dans la cité de Nagran, au pays des Homérites, en Arabie, la passion de saint Arétas, et de ses trois cent quarante compagnons, au temps de l'empereur Justin, sous un tyran juif nommé Dunaan. Après eux, on livra aux flammes une femme chrétienne dont le fils, âgé de cinq ans, qui en bégayant confessait le Christ, et qu'on ne pouvait retenir ni par caresses ni par menaces, se précipita de lui-même dans le brasier où sa mère était consumée ».

Céline Martin rapporte au sujet de sa petite sœur, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus : « Sur son lit de mort, elle nous disait : "Depuis l'âge de trois ans, je n'ai jamais rien refusé au bon Dieu"²⁰. Une telle réflexion

fait penser à celle du petit Guy de Fontgalland, âgé de huit ans : « Le plus joli mot à dire au bon Dieu, c'est oui !... Si la sainte Vierge ne l'avait pas dit à l'ange de l'Annonciation, où en serait le monde ? »²¹. Ce même enfant, le jour de sa première communion, âgé de sept ans et demi, pria ainsi : « O mon cher petit Jésus, que je vous aime... je vous aime plus que tout ! Tenez, pour vous le prouver, je quitterai tout pour vous... je serai votre prêtre ! »²². L'enfant mourra d'une maladie en 1925, âgé d'onze ans et demi, en offrant ses souffrances à Dieu avec une charité admirable.

Puisqu'un enfant si jeune est capable d'aimer Dieu avec une telle générosité, pourquoi lui dénier la redoutable et tragique possibilité de refuser Dieu ? Si une intelligence et une volonté sont suffisamment développées pour pouvoir connaître Dieu et se tourner librement vers lui, elles sont aussi suffisamment développées pour se détourner de lui. D'autant plus que les blessures du péché originel, et spécialement la malice de la volonté, n'attendent pas l'âge adulte pour se manifester.

Analogie avec les fiançailles ?

Au Moyen-Age a existé une théorie qui identifiait la capacité de pécher mortellement avec celle de contracter mariage²³. En d'autres termes, celui qui est immature pour se marier serait incapable de commettre un péché grave. Cette thèse n'a pas été retenue par les théologiens sérieux. Une autre théorie affirmait que la capacité de jugement exigée pour pouvoir commettre un péché grave

19 Suppl. q. 43 art. 2 ad 2.

20 Déposition au procès informatif ordinaire.

21 *Une âme d'enfant*, livre préfacé par Mgr Cerretti, Maison de la bonne presse, 1925.

22 Ibidem.

23 C'est la thèse de Sanchez, exposée dans une sentence rotale du 27 février 1975 coram Rodrigo.

correspondait à la capacité de jugement requise pour contracter des fiançailles. À une époque où l'on pouvait se fiancer dès l'âge de sept ans, cette affirmation paraît plus raisonnable que la théorie précédente. Néanmoins, saint Thomas l'a rejetée. Voici son argumentation : « Pour qu'il y ait péché mortel, il suffit que l'on consente à un acte immédiat. Mais, en contractant fiançailles, on acquiesce à un acte futur. Or, pour prévoir l'avenir, il faut avoir une plus grande dose de jugement que pour consentir à une démarche présente. L'homme peut donc pécher mortellement avant qu'il ne soit capable de prendre des engagements pour l'avenir »²⁴. La capacité de commettre un péché grave ne requiert donc pas une maturité de jugement très développée.

Le début de la vie morale

Saint Thomas va même plus loin et affirme, au risque de choquer, que le premier acte moral de l'enfant, au moment de l'éveil de sa raison, est soit un acte de charité surnaturelle, soit un péché mortel. Le Docteur angélique parle de l'enfant non-baptisé, mais ce raisonnement vaut aussi pour le baptisé, comme le montrent les théologiens thomistes²⁵. Il est impossible que ce premier acte soit un péché seulement véniel.

Pourquoi ?

Pour la même raison expliquée plus haut : la fin étant première dans l'intention, tout être humain, au commencement de sa vie morale, doit d'abord s'orienter vers sa fin,

c'est-à-dire décider de l'orientation foncière de toute sa vie. Comme le péché véniel n'est qu'un désordre concernant les moyens, il ne peut constituer le premier acte. On choisit sa fin avant de réfléchir sur les moyens pour l'atteindre. Or, au commencement de la vie morale, le petit homme n'a encore rien choisi de façon pleinement humaine. Il s'est laissé guider par ses instincts, comme un animal. Dès qu'il en est capable, dès que brille pour la première fois le discernement entre le bien et le mal moral, il est placé, comme à la croisée des chemins, face à une alternative décisive. Il doit choisir. Soit il se donne à Dieu par un acte de charité proportionné à ses faibles capacités enfantines. Soit il refuse. Dans le premier cas, il choisit de se tourner vers Dieu. Dans le second, il se détourne de Dieu, ce qui constitue la définition du péché mortel. Il n'y a pas de solution intermédiaire.

On objectera qu'aucun adulte ne se souvient d'avoir été confronté dans son enfance à un dilemme si décisif. C'est vrai et cela s'explique aisément. Si l'enfant est baptisé et a reçu une éducation chrétienne, cet acte d'amour de Dieu est tellement conforme à tout ce qu'il a reçu, qu'il passe presque inaperçu et ne laisse donc pas de trace dans la mémoire. En effet, un tel enfant a appris, sans bien le comprendre, à aimer Jésus de façon sensible, à faire des sacrifices, à fuir le mal et à prier. Certes, ces actes n'étaient pas vraiment humains et réfléchis. Mais ces habitudes ont si bien disposé et orienté l'enfant, à l'éveil de sa vie morale, qu'il se tournera facilement vers Dieu. Que les parents

et éducateurs ne s'inquiètent donc pas ! Si l'enfant est baptisé, ses vertus infuses l'inclineront à bien agir. En outre, si ses parents lui ont donné, avant même qu'il atteigne l'âge de raison, des habitudes vertueuses, il est fortement improbable qu'il se détourne de Dieu et commette un péché mortel.

En revanche, si l'enfant n'est pas baptisé, sa situation est beaucoup plus périlleuse. Souillé de la tâche originelle, donc incliné au mal et privé de la grâce sanctifiante, souvent aussi abîmé par une mauvaise éducation, comment se tournera-t-il vers Dieu, dont il ignore peut-être l'existence, au début de sa vie morale ? Un tel enfant est en danger. Néanmoins, le Sauveur ne va pas l'abandonner à son triste sort.

Le salut est possible à tous

Dieu ne demande pas l'impossible. Ce serait injuste. Il donne à tous, à un moment ou à un autre de la vie, une grâce suffisante pour le salut éternel. Si l'enfant, arrivé à l'âge de raison, refuse cette grâce, il se détourne sciemment et volontairement de Dieu et commet un péché mortel. Mais s'il l'accepte, il pose un acte d'amour de Dieu et reçoit le baptême de désir. Son péché originel est effacé²⁶. Il est en état de grâce. La sainte Trinité habite dans son âme. Il a été lavé dans le bain de la régénération dont parle le Christ à Nicodème : « En vérité je te le dis, nul, s'il ne renaît de l'eau et de l'Esprit Saint, ne peut entrer dans le Royaume de Dieu »²⁷. Nous avons là une illustration du fameux adage

²⁴ Suppl. q. 43 art. 2 ad 2.

²⁵ Par exemple Cajetan, Garrigou-Lagrange, Labourdette, Deman, Huguency, etc.

²⁶ *De malo* q. 7 art. 10 ad 8.

²⁷ Jn III, 5.

expliqué par saint Thomas : *À celui qui fait ce qu'il peut, Dieu ne refuse pas la grâce*²⁸. Autrement dit, à celui qui fait tout ce qui est en son pouvoir avec l'aide d'une grâce actuelle, Dieu ne refuse pas la grâce sanctifiante.

Cet enseignement est-il conforme au dogme catholique *Hors de l'Église point de salut* ? Comment ces enfants qui n'ont pas reçu le sacrement de baptême, et qui ne sont donc pas membres de l'Église, peuvent-ils être sauvés ? Le pape Pie XII répond : « Par un certain désir et souhait inconscient, ils se trouvent ordonnés au Corps mystique du Rédempteur »²⁹. Ils sont ordonnés à l'appartenance visible et complète à l'Église qui ne s'accomplira que par le sacrement de baptême. Le cardinal Journet l'explique : « Pour les enfants non baptisés, c'est en vérité à l'intérieur même de leur premier acte de liberté qu'ils rencontrent l'Église. Cette grâce qui vient au-devant d'eux pour leur montrer le bien par lequel ils seraient sauvés et les presser d'y adhérer, est déjà une présence réelle en eux de l'Église catholique. Qu'ils y consentent, et les voilà rattachés sans doute initialement, imparfaitement, mais déjà salutairement à la grande Église, confiée ici-bas à la juridiction de Pierre et du Souverain Pontife »³⁰. Le Saint-Office a ajouté cette précision : « Il ne faut pas penser que n'importe quelle sorte de désir suffise pour entrer dans l'Église. Car il est nécessaire que le vœu qui ordonne quelqu'un à l'Église soit animé par la charité parfaite. Le vœu implicite ne peut avoir d'effet que si l'homme a la foi surnaturelle »³¹.

La nécessité d'une foi explicite pour le salut

Cette dernière phrase du Saint-Office se fonde sur le fait que la charité ne peut exister dans une âme sans la foi. Comment en effet aimer Dieu sans le connaître ? Mais la difficulté s'accroît si l'on comprend que, pour exister, la vertu de foi exige que certaines vérités révélées soient crues de manière explicite. Notre-Seigneur enseigne en effet : « La vie éternelle, c'est qu'ils vous connaissent, vous le seul vrai Dieu, et celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ »³². Croire explicitement dans une vérité, c'est la considérer en acte et y adhérer. Croire implicitement dans une vérité, c'est croire dans un principe dont cette vérité est une conclusion. Dans l'acte de foi implicite, la vérité est atteinte non en elle-même, mais en une autre qui la contient. Il faut donc bien que cette autre soit atteinte en elle-même. Par conséquent, un minimum de foi explicite est requis pour tous ceux qui ont l'usage de la raison³³. Une foi totalement et purement implicite serait une absurdité.

Appliquons cette vérité au cas de l'enfant de plus de sept ans. S'il a été éduqué dans un milieu catholique, croire explicitement aux principales vérités de la foi, avec l'aide de la grâce, ne présente pas de difficulté spéciale. En revanche, s'il a été éduqué dans l'hérésie, sa connaissance de Dieu est mêlée à des erreurs. Pourtant, Dieu peut se servir de

cette idée de Dieu, aussi grossière et déformée soit-elle, pour illuminer surnaturellement l'intelligence de cet enfant et lui permettre ainsi d'adhérer explicitement aux mystères du Christ. S'il s'agit maintenant d'une personne qui a toujours vécu en dehors de tout contact avec la prédication de la foi, comment peut-elle croire explicitement au mystère de la sainte Trinité ? Saint Paul se demande avec raison : « Comment croiront-ils en celui dont ils n'ont pas entendu parler ? »³⁴ Saint Thomas envisage le cas d'un enfant élevé dans la forêt, parmi les loups. Il estime impossible que la Providence abandonne cet être humain. Dieu va nécessairement lui donner les moyens nécessaires au salut. Afin qu'il puisse croire explicitement dans les principaux mystères du christianisme, Dieu illuminera son intelligence par une inspiration intérieure, ou bien par l'envoi d'un missionnaire qui lui enseignera le catéchisme³⁵. Ainsi, nul n'est condamné nécessairement à l'enfer. Le salut est possible à tous

Un instant qui dure ?

Il faut bien reconnaître que ce premier acte moral de l'homme est mystérieux, tant psychologiquement que théologiquement. Pour mieux le comprendre, le théologien Gonet (+1681) précise qu'il s'agit d'un instant moral et non mathématique³⁶. En d'autres termes, cet instant dure un certain temps ! Et le Père Edouard Hugon ajoute : « Ce n'est point un

28 Ia IIae q. 112 art. 3.

29 Encyclique *Mystici corporis* du 29 juin 1943.

30 *L'Église du Verbe incarné*, t. 2, 2e partie, section 2, *La première rencontre personnelle avec l'Église*.

31 Lettre du Saint-Office du 8 août 1949, Dz 3871.

32 Jn XVII, 3.

33 *De Veritate* q. 14 art. 11.

34 Ro. X, 14.

35 *De Veritate*, q. 14, art. 11, ad 1.

36 Cité par *L'ami du clergé*, année 1932, page 203.

instant physique qui est assigné à l'enfant pour l'accomplissement de ce devoir, mais une période plus ou moins longue, qui embrasse toute une série d'actes. Le précepte de l'amour parfait n'oblige point au premier moment parce qu'il n'est pas possible. L'amour se mesure à la connaissance, et, comme à l'origine l'enfant ne peut connaître Dieu que d'une manière vague, il ne lui est demandé qu'un amour implicite et général ; et dans la résolution même qu'il forme de pratiquer le bien et d'éviter le mal, il choisit Dieu implicitement. Cet acte ne suffit pas pour le justifier, mais bien pour satisfaire au commandement fondamental qui oblige toute créature libre à prendre Dieu pour sa fin dernière. Le précepte est proportionné aux capacités du sujet : il est général et vague quand l'intelligence ne peut avoir qu'une connaissance indéterminée, précis et défini quand l'homme est devenu capable d'une connaissance claire et explicite. En vertu de ce premier choix encore obscur, l'enfant s'est orienté vers Dieu sans être tout à fait tourné vers lui ; la Providence se doit à elle-même de lui ménager des grâces actuelles d'illumination et d'inspiration avec lesquelles il pourra produire des actes salutaires et se disposer ainsi à la justification. (...) Le précepte explicite de l'amour parfait n'obligera que lorsque la connaissance sera claire et explicite au même degré ; et alors l'enfant sera capable de recevoir la justification »³⁷.

Les conséquences de ce premier acte

Que l'enjeu de ce premier acte soit immense, c'est ce qui apparaît

par ses conséquences. Celui qui se détourne de Dieu au début de sa vie morale se constitue lui-même fin ultime de sa vie, et son péché grave risque fort d'être le premier d'une longue série. À l'inverse, celui qui se soumet à Dieu et le choisit de tout son cœur pose un acte de charité qui exercera un influx actuel ou au moins virtuel sur tous les actes bons postérieurs, les rendant ainsi méritoires et surnaturels. Les propos de saint Thomas sont consolants : « Chez l'homme en état de grâce, tout acte bon est méritoire, parce que la charité impère [c'est-à-dire commande] tous ses actes vertueux. Ainsi manger avec tempérance, jouer en récréation avec eutrapélie [vertu qui règle la pratique de la détente et du jeu], sont des actes méritoires chez celui qui a la charité »³⁸.

Par conséquent, si un enfant de huit ou neuf ans n'est pas baptisé, ou bien il est en état de grâce par le baptême de désir, ou bien il est en état de péché mortel. Une troisième possibilité, celle d'une âme souillée par le péché originel auquel s'ajouteraient seulement des péchés véniels, est impossible³⁹. Du reste, si cette possibilité existait, et si cet enfant mourait, on ne voit pas où irait son âme pour recevoir sa rétribution. Ni au paradis, à cause du péché originel ; ni en enfer, parce qu'il n'a pas commis de péché mortel ; ni aux limbes, réservées à ceux qui n'ont commis aucun péché personnel.

Illustrations

Concrètement, imaginons deux situations. La première est celle d'une

mère de famille qui, avec bonne intention, fausse la conscience de ses enfants en exagérant la gravité des péchés, pour les en détourner plus efficacement : « Mes enfants, ne mentez pas, c'est un péché très grave qui offense beaucoup le bon Dieu ! ». L'un de ses enfants, au début de sa vie morale, tenté par un petit mensonge, tombera peut-être dans cette faute objectivement vénielle mais subjectivement mortelle, et il perdra ainsi la grâce sanctifiante. D'où l'importance de bien former la conscience des enfants.

La deuxième situation est celle d'un enfant qui, au début de sa vie morale, est tenté par une faute légère qu'il sait légère, par exemple un péché de gourmandise. Sans comprendre exactement cette distinction entre péché mortel et péché véniel, il sait que certains péchés sont plus graves que d'autres, et que la gourmandise n'est pas grave. Face à la tentation, sous la motion d'une grâce actuelle, il pose un acte d'amour de Dieu en s'estimant prêt à tout plutôt que d'offenser gravement Jésus. Voilà son premier acte moral. Dans un deuxième temps, il succombe et mange la friandise, en se disant, au moins confusément et implicitement : « Je ne le ferais pas si c'était un péché grave ». Il pèche ainsi véniellement.

L'espèce morale de ce péché

Il reste à se demander quelle est la nature de ce premier péché mortel qui détourne l'âme de sa fin. Le cardinal Journet estime qu'il s'agit d'un péché d'infidélité. « On ne peut refuser

³⁷ Hors de l'Église point de salut, 1^{re} partie, ch. 6.

³⁸ 2 Sent. dist. 40 q. 1 art. 5.

³⁹ De malo q. 5 art. 2 ad 8.

la première invitation divine sans pécher contre la foi »⁴⁰. Pourtant, saint Thomas enseigne que seule l'infidélité positive, qui inclut le refus de la vérité révélée, est un péché. L'infidélité négative, qui peut exister chez ceux qui n'ont jamais entendu parler de la foi, n'est pas un péché⁴¹. Faut-il en conclure que ces personnes sauveront leurs âmes malgré leur absence pure et simple de foi ? Non, c'est impossible ; mais si de tels infidèles sont damnés, c'est pour d'autres péchés mortels, et non pour leur infidélité excusable, poursuit saint Thomas. Il semble donc préférable de dire, avec Labourdette⁴², que ce premier péché mortel éventuel n'est pas nécessairement un péché contre la foi. Ce péché est directement spécifié par la matière particulière de ce premier acte : désobéissance, vol, gourmandise, etc.

Une source d'inquiétude ?

Certaines âmes délicates pourraient, à la lecture de cet enseignement, sombrer dans le scrupule ou l'angoisse : n'ai-je pas commis un péché mortel quand j'avais sept ans ? Et du fait que je ne l'ai pas accusé en confession, ne serais-je pas dans un état de damnation ? Il y a de quoi en perdre le

sommeil et l'appétit ! Mais la réplique est aisée. Le concile de Trente nous rassure : « Il n'est rien exigé d'autre de la part des pénitents que, après s'être sérieusement examinés et après avoir exploré les replis et les coins secrets de la conscience, de confesser les péchés par lesquels on se souvient avoir mortellement offensé son Seigneur et Dieu. Quant aux autres péchés qui ne se présentent pas à l'esprit de qui réfléchit sérieusement, il est entendu qu'ils sont compris dans l'ensemble de cette confession »⁴³. En d'autres termes, l'absolution sacramentelle efface tous les péchés, y compris ceux qui auraient été oubliés, pourvu que le pénitent regrette les fautes dont il a conscience, même si sa contrition n'est qu'imparfaite. Les angoisses relatives au premier péché sont donc à mépriser comme un scrupule ou une tentation.

Conclusion

Cette doctrine nous manifeste la charité divine pour les hommes sous un jour nouveau. Dès que nous sommes aptes à poser un acte vraiment humain, à l'éveil de notre vie morale, Dieu dans sa bonté nous donne une grâce suffisante pour que

nous nous tournions vers lui. Il nous aime tant qu'il n'attend pas notre premier acte mais prend l'initiative. « C'est lui qui nous a aimés le premier »⁴⁴, dit saint Jean.

S'il est faux de dire que l'enfant, lorsqu'il a tout juste l'âge de raison, est trop jeune pour commettre un péché mortel, il est surtout vrai d'affirmer que cet enfant est capable d'un véritable acte surnaturel d'amour de Dieu. Il est capable de se tourner vers le bon Dieu de tout son cœur. Et pour l'enfant baptisé et bien éduqué, cet acte est d'autant plus aisé que son âme est innocente et pure. Tous les éducateurs chrétiens ont admiré des âmes pures dont l'ardeur de la charité ne semble pas proportionnée à leur âge, preuve que Dieu n'attend pas le nombre des années pour infuser sa grâce avec surabondance. L'innocence de ces âmes est telle que l'action divine n'y rencontre aucun obstacle. C'est pourquoi Notre-Seigneur nous avertit : « Si vous ne devenez comme des petits enfants, vous n'entrerez pas dans le Royaume des Cieux »⁴⁵.

Abbé Bernard de Lacoste

⁴⁰ *L'Église du Verbe incarné*, t. 2, 2e partie, section 2, *La première rencontre personnelle avec l'Église*.

⁴¹ *Ila Ilae* q. 10 art. 1.

⁴² Grand cours de théologie morale, *La foi*, Parole et silence, page 351.

⁴³ 14^e session du Concile de Trente, ch. 5, Dz 1682.

⁴⁴ *I Jo* IV, 10.

⁴⁵ *Mat.* XVIII, 3.

Courrier de Rome

Responsable : Bernard de Lacoste Lareymondie

Mensuel - Le numéro : 4€; Abonnement 1 an (11 numéros)

France 40€ - ecclésiastique 20€ - de soutien 50€, payable par chèque à l'ordre du Courrier de Rome

Étranger 50€ - ecclésiastique 20€ - de soutien 60€, payable par virement

Référence bancaire : IBAN : FR76 1027 8060 3000 0205 5530 123 - BIC : CMCIFR2A

Adresse postale: BP 10156 - 78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Site : www.courrierderome.org

Sur le site internet vous pouvez consulter gratuitement les numéros du *Courrier de Rome*, mais aussi acheter nos livres et publications (expédition sous 48 h, tous pays, paiement sécurisé)